

VILLE DE NYONS

N° 60/2023

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par **La Clique Production**, demeurant à MARSEILLE (13001) CMCI, 2 rue Henri Barbusse, représenté par Arnaud AMAT, Gérant

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer un contrat de prestation artistique pour un concert du groupe « **JOULIK** », dans le cadre de la programmation Festiv'été et en report de la Nuit des musées, le **mardi 18 Juillet 2023**, à **21h**, Place Jules Laurent -26110 NYONS

#### ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser à **La Clique Production** par virement administratif et sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **1800 € TTC (Mille huit cent euros)**

#### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 17 juillet 2023

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

